

**COMMUNE DE PETITE-ILE**

Administration Générale – Secrétariat

ARRETE N° 204 /2020

**Portant réglementation de la circulation sur le chemin Terrain Café****Le Maire de la Commune de Petite-Ile,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la route**Vu** le Code de la voirie routière**Vu** le Code pénal,**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,**Vu** l'arrêté municipal n° 255 /2018 du modifiant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,**Vu** la demande formulée le 03 juin 2020 par l'association Team Rallye Sud dont le siège social se situe au 35, chemin Estellien Sorres-97429 Petite-Ile, d'autorisation d'occupation du domaine public routier communal.**Vu** l'arrêté municipal n° 90/2020 portant autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'association Team Rallye Sud.**Considérant** que cette opération ne pouvait se tenir pendant la période d'état d'urgence sanitaire lié au Covid19 et la période de confinement,**Considérant** que cette réglementation est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie, et de prévenir tous risques liés à l'occupation temporaire du domaine public routier communal par l'association,**ARRETE :****Art. 1<sup>er</sup>.** – La circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur en dehors de ceux dûment autorisés en vertu de l'arrêté n° 255/2020 susvisé sont interdits dans les conditions ci-après définies :

- **Chemin Terrain Café, portion comprise entre le chemin Fruits à pain et la rue des Zattes**
  - **Le samedi 13 juin 2020 de 16h00 à 19h00**

**Art. 2.** – L'arrêté n° 91 /2020 du 13 mars 2020 est annulé.**Art. 3.-** La mise en place de la signalisation de ladite portion de route sera mis en place par les services municipaux de Petite-Ile.**Art. 4.-** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.**Art. 5.-** Le Directeur Général des services de la Commune, est chargé, de faire appliquer le présent arrêté

Copie sera transmise à :

Le commandant de la Communauté de brigade de gendarmerie  
 Le Responsable de la police municipale de Petite-Ile,  
 Le Responsable du service technique de la Commune



Fait à PETITE-ILE, le 12/06/20

Le Maire,



Serge Hoarau